



Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Membre du « **Rassemblement pour la Planète** »

**Objet:** assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil

**Siège social :** 22 rue Descartes 78460 Chevreuse

**Adresse de correspondance :** 33 rue d'Amsterdam 75008 Paris

**Téléphone :** 01 47 00 96 33

**e-mail :** [contact@robindestoits.org](mailto:contact@robindestoits.org)

**Site :** [www.robindestoits.org](http://www.robindestoits.org)

## Charte de déontologie ou code de Robin des Toits

La répartition des rôles et des responsabilités au sein de l'association Robin des Toits n'est ni hiérarchique ni pyramidale. L'ensemble doit toutefois être géré de façon rigoureuse car un dysfonctionnement important, voire même une image médiocre à tel endroit rejailit sur tous.

Dans l'intérêt des objectifs de Robin des Toits, il est impératif que les activités de chaque membre (personne physique ou morale) soient conformes aux ambitions du projet de l'association.

Les règles de déontologie de l'association Robin des Toits sont spécifiées dans cette Charte, qui est réputée souscrite par tous les membres, et portent sur sa philosophie d'action, ses principes et valeurs. Les statuts et le règlement intérieur s'y réfèrent afin de permettre la bonne articulation des règles de fonctionnement de l'association.

La responsabilité morale de l'adhérent est engagée face à des comportements jugés inappropriés et contraires aux finalités de l'association.

Cette charte constitue un contrat moral entre Robin des Toits et ses adhérents.

Elle promet :

- La transparence et l'obligation d'information vis-à-vis des entités compétentes (CA, Bureau, AG...),
- Le respect de la mission et des objectifs de l'association,
- La confidentialité des données personnelles,
- La probité des adhérents.

Cette charte condamne les conflits d'intérêts et toute agression, manque de respect, comportement ou communication indéliques ou portant atteinte à l'association. Tout manquement pourra donner lieu à radiation et le cas échéant à des poursuites judiciaires. Cette charte condamne l'usurpation de raison sociale et/ou d'objet par une association membre.

Robin des Toits dispose de trois moyens réglementaires pour tout membre contrevenant aux statuts, au règlement intérieur et à la charte :

- L'abandon de soutien. Robin des Toits décide de ne plus soutenir l'association ou le membre adhérent,
- L'interdiction de se référer aux labels ou agréments utilisés par l'association Robin des Toits,
- L'interdiction de se référer à la raison sociale, à la marque et au logo de Robin des Toits.